

SPAAS/SJB/AM/19.11.74
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
PROFESSIONNEL ET SUPÉRIEUR, CHARGE DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES ADMI-
NISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL, DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

du 24/2/75

DECRET n° 75/79 /METS-CRS/DGSAP/SPAAS
portant inscription de Monsieur BEMBA Joseph,
Professeur des Sciences Industrielles de 2^e
échelon au tableau d'avancement pour l'année
1974.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres de la
République Populaire du Congo

VISAS :

D.G.T.

D.F.

C.F.

Munier
Jant
Vu la Constitution du 24/6/73 ;
Vu le décret n° 75/20 du 9/1/75 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la
République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 75/21 du 9/1/75 fixant la composition des Membres
du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut Général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la Solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements in-
diciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant statut Général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 65/170/FP du 25/5/65 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;
Vu le procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en
date du 31/10/74 ;
Vu le décret n° 64-198 du 5/7/62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1974, pour le 3^e
échelon à 2 ans, Monsieur BEMBA Joseph, Professeur des Sciences Industrielles
de 2^e échelon des cadres de la catégorie à hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo ;-

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 Février 1975

Le Ministre des Finances



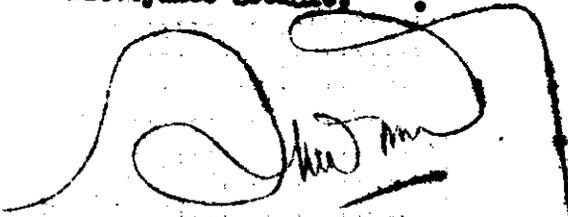
S. OKABE .-



H. LOPES .-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale.



A. DENGUET .-

Le Ministre de L'Enseignement Technique,
Professionnel et Supérieur, Chargé de la
Recherche Scientifique



P.H. OLLASSA .-

/-) REPLIATIONS .-

MEUPS-CRS.....	1
SEFPU.....	1
DGSAF.....	1
SPAAS.....	1
DGT.....	2
IE.....	1
CF.....	1
B/Courrier.....	2
B/Solde.....	1
Dossier.....	1
Intéressé.....	1